

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**  
Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni le jeudi 11 avril 2024 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Présents :** Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Guy SAUVAGE - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLLOT - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Bertrand HUMBLLOT – M Mickaël JOUX.

**Absents excusés :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - M Jean-Marie MARC – M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Patrice BERARD - Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Mireille CHAVAL - Mme Florence LAMAZE - M Patrick CHILLON.

**Pouvoirs :**

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC  
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC  
Mme Hélène COLIN donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE  
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à Mme Véronique THIOT  
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à M Vincent KINZELIN  
M Damien LARGES donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA  
M Cyril VIDOT donne pouvoir M Daniel ROGUE  
M Gérald AUZEINE donne pouvoir à Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL  
M Philippe HUREAU donne pouvoir à M Guy SAUVAGE  
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER  
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLLOT  
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL  
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE  
Mme Marie-Agnès HARMAND donne pouvoir à Mme Marie-Françoise VALENTIN  
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 64  
Votants : 79

**4. 4EME ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2023.002 du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération d'arrêt des projets de Périmètres Délimités des Abords du 12 avril 2023 ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 2 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu le Conseil Communautaire du 10 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu la délibération n°2023.084 du 5 juillet 2023 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 1<sup>er</sup> arrêt ;

Vu la délibération n°2023.149 du 19 décembre 2023 arrêtant une troisième fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 2<sup>nd</sup> arrêt ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 25 mars 2024, proposant un quatrième arrêt du PLUi (sans modifications) au Conseil Communautaire du 11 avril 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et sans proposer d'alternatives aux communes ayant émis des avis défavorables justifiés ;

Vu les avis émis par les communes membres de la CCOV tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse des consultations du 3<sup>ème</sup> arrêt, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis favorables des communes de Châtenois, Harmonville, Maxey-sur-Meuse, Pompierre et Soulosse-sous-Saint-Elophé portant sur les propositions de modification du dossier de PLUi telles qu'elles ont été présentées et validées par le Comité Technique du PLUi en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que ces modifications souhaitées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, conformément aux orientations du PADD et que ces dernières seront soumises au vote du conseil communautaire au moment de l'approbation définitive du document après enquête publique ;

Vu les avis défavorables justifiés des communes d'Attignéville, Bazoilles-sur-Meuse, Courcelles-sous-Châtenois, Harchéchamp et Ollainville au titre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme et présentés au Comité Technique du PLUi en date du 25 mars 2024 ;

Vu le rapport de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que des autres collectivités et organismes et commissions consultés (CDPENAF notamment), étant précisé que les avis éventuellement reçus hors délai et non intégrés dans le présent rapport seront joints au dossier d'enquête publique s'ils sont notifiés à la CCOV avant l'enquête publique ;

Vu que ce rapport de synthèse présente également les erreurs matérielles signalées par les techniciens qui devront être corrigées au moment de l'approbation du PLUi après l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 70 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une quatrième fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 relatif aux PLUi élaborés par les Etablissements Publics Intercommunaux, prévoit une nouvelle délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement ;

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt, doit être approuvé aux deux tiers des suffrages exprimés ; portant sur le projet approuvé lors du troisième arrêt dans sa version non-modifiée suite aux avis favorables des communes concernées et aux requêtes de certains PPA et de certaines commissions ;

CONSIDERANT que ce nouvel arrêt devra être simplement notifié aux des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes visées aux articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, comme présenté lors du Comité Technique du PLUi du 25 mars 2024, sur les 70 communes :

- 60 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté :
  - 18 avis favorables
  - 5 avis favorables sous réserves
  - 37 avis tacites
- 10 communes ont émis un avis défavorable (dont 5 avis non-justifiés)

CONSIDERANT que les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites et des corrections d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, et que le rapport de synthèse annexé présente notamment la nature des remarques selon 10 thématiques principales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de PLUi ;

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

CONSIDERANT néanmoins que pour une parfaite connaissance et information des habitants, les avis reçus hors délais mais avant l'ouverture de l'enquête, seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai de 3 mois dont : APRR, Chambre d'Agriculture des Vosges, CCI des Vosges, CDPENAF des Vosges, CDPENAF de Haute-Marne, UDAP des Vosges, INAO, Commandement de la Région Terre Nord-Est ;

CONSIDERANT que les modifications souhaitées des PPA ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, conformément aux orientations du PADD et que ces dernières seront soumises au vote du conseil communautaire au moment de l'approbation définitive du document après enquête publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des PPA consultées sont intégrés au rapport de synthèse des avis des communes et des PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont :

La présente délibération d'arrêt n°4 avec ses annexes :

- Le dossier arrêté le 19 décembre 2023 sans modification de son contenu, complété des propositions des PDA arrêté lors du conseil communautaire du 12 avril 2023 (en annexes) ;

Le rapport de synthèse de la consultation du 3<sup>ème</sup> arrêt comprenant :

- L'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUi arrêté ;
- Les avis des personnes publiques réceptionnés avant le démarrage de l'enquête publique ;
- Le détail des modifications du document qui seront opérées entre le 3<sup>ème</sup> arrêt du PLUi et l'approbation définitive du document après enquête publique ;

CONSIDERANT que l'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement au mois de septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUi interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, et que, s'agissant de la prise en compte des avis des communes, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les communes ont déjà été analysées par la CCOV durant toute la période de collaboration avec ces dernières entre 2016 et 2024, complétées par les avis soumis à délibération de leurs conseils municipaux ;

CONSIDERANT que l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT qu'il est parallèlement nécessaire d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le projet de PLUi arrêté ainsi que sur les avis des conseils municipaux et des personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête, dans le respect de l'économie générale du projet, en particulier les orientations du PADD parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

CONSIDERANT que la collaboration avec les communes se poursuivra tout au long de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi, et que l'objectif sera ainsi de préparer en collaboration étroite et permanente avec elles, les réponses à apporter à la commission d'enquête sur les demandes formulées par les habitants pendant l'enquête et de répondre ainsi dans les meilleurs délais, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les retours des communes sur les demandes des habitants les concernant devront être transmis début octobre 2024, afin d'être intégrés dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête, et que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont prévus à l'automne 2024, rendant ainsi possible une approbation du PLUi à la fin de l'année 2024 ;

CONSIDERANT que cette approbation aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté **DECIDE, à la majorité des 2/3 des votes exprimés**

**Par 76 voix « pour » et 3 voix « contre »,**

- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis favorable sur les propositions de modification du projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** de tous les avis PPA réceptionnés.
- **D'ARRÊTER** à nouveau le projet de PLUi de la CCOV tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 19 décembre 2023 et sans modifications.
- **DE SOUMETTRE** ce projet non-modifié à enquête publique.
- **D'AJOUTER** conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le rapport de synthèse au dossier d'arrêt qui sera également notifié pour information (un nouvel avis n'étant pas requis), aux personnes publiques associées et consultées :
  - A Madame la Préfète des Vosges
  - A Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
  - A Monsieur le Président de la Région Grand Est
  - A Monsieur le Président du Département des Vosges
  - A Monsieur le Président du Département de la Haute-Marne
  - Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture)
  - A toutes les autres personnes publiques associées ;
  - A l'Autorité Environnementale de la MRAE ;
  - A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du PLUi de la CCOV
- **DE PRECISER** que la présente délibération, le rapport de synthèse et le quatrième dossier d'arrêt complet seront notifiés, pour consultation aux 70 communes membres, et qu'elle fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées.
- **DE PRECISER** que le projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Simon LECLERC  
2024.04.16 11:40:11 +0200  
Ref:6339920-9484594-1-D  
Signature numérique  
le Président